



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 14/04/2026	L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Loïc BOUR, Maire.				
DATE D'AFFICHAGE : 05/05/2026					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	29	0	29	0
LB/TD/EDR N° 2026/32	VALIDATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES				

Étaient présents : Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Jérémy MAIRE, Marie-France CAUSSIN, Ozan ERGIN, Laure DALIGAUX, Gildas SERVIÈRES, Marc DEQUICK, Dominique CROIZET, Sébastien BAUDOIN, Dominique BROSSIER, Cendrine CHERGUI, Sandrine CLOTEAUX, Alexandra DUFAU, Lydie DALIGAUX, Cyrille ANDRIEU-LACU, Matthias GARNIER, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUILLY, Julien RICHER, Abdoul THIAM, Manon CROIZET, Béatrice BONVIN-GALLAS, François BELHOMME, Dominique BONNET, Stéphane LEMOINE, Armelle THÉRON-CAPLAIN.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Sébastien BAUDOIN

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-10 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4 et R. 122-17 à R. 122-18 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 0 l.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°2024-4609 (y compris ses annexes) relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune d'Épernon (28), reçue le 8 mai 2024 ;

Vu la décision de la MRAe Centre-Val de Loire n° 2024-4609 du 31 mai 2024 confirmant que le zonage des eaux usées et pluviales d'Épernon n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu la délibération n° 2024/56 du 16 décembre 2024 relative à l'enquête publique sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales d'Épernon,



Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 25 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux qui s'est réunie en date du 23 avril 2026,

Considérant dans ces conditions que le conseil municipal peut approuver le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

La commune d'Épernon a engagé en 2021 la révision de son schéma directeur d'assainissement.

Ce document devait être mis en compatibilité avec le PLUi. Cette étude a fait l'objet d'une commande groupée avec les communes de Hanches et de Droue-sur-Drouette.

Par délibération n°2025/45 du 29 septembre 2025, une convention de prise en charge de la quote-part assainissement a été signée avec le SIEPARE au regard de sa compétence assainissement collectif s'agissant des frais d'étude confiée au cabinet VERDI portant sur les eaux pluviales et sur l'assainissement collectif.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Épernon,
le 28 avril 2026



Secrétaire de séance
Sébastien BAUDOIN



Le Maire,
Loïc BOUR



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.